Appel à candidature pour l'élection de la 4ème Assemblée Générale Permanente de l'ECOSOCC

07 octobre 2024

Le Conseil économique, social et culturel de l'Union africaine (ECOSOCC) est un organe consultatif de l'Union africaine, qui a été créé en 2004 conformément aux dispositions des articles 5 et 22 de l'Acte constitutif de l'Union africaine. Le cadre juridique régissant l'ECOSOSCC (Statuts) a été adopté par l'Assemblée de l'UA en juillet 2004. Les statuts définissent les membres de l'ECOCOCC comme comprenant différents groupes sociaux et professionnels des États membres de l'UA et les organisations africaines basées dans la diaspora.

En vertu de l'article 4 des statuts de l'ECOSOCC, l'ECOSOCC est composé de cent cinquante-quatre (154) organisations de la société civile (OSC) : deux (2) OSC de chaque État membre (55) ; dix (10) OSC opérant au niveau régional et huit (8) au niveau continental, vingt (20) OSC de la diaspora africaine, telles que définies par le Conseil exécutif et couvrant les continents du monde ; et six (6) OSC, en qualité de membre d'office, nommées par l'UA et sur la base de considérations spéciales. En outre, l'article 4 (2) des statuts prévoit que les élections des membres de l'ECOSOCC au niveau des États membres, des régions, du continent et de la diaspora garantissent l'égalité des sexes à cinquante pour cent (50 %), à condition que cinquante pour cent (50 %) des représentants soient des jeunes âgés de 18 à 35 ans. Les membres sont élus pour un mandat de quatre (4) ans et ne peuvent être réélus qu'une seule fois.

Depuis sa création, l'organe a connu trois mandats d'Assemblée générale réussis ; la première session ordinaire de la quatrième Assemblée générale permanente a été inaugurée en décembre 2022. La deuxième session ordinaire de la quatrième Assemblée générale permanente est prévue pour décembre 2024. A la lumière de ce qui précède et guidé par son Comité de vérification des pouvoirs, un organe chargé d'examiner les pouvoirs des membres de l'ECOSOCC et de leurs représentants, l'ECOSOCC ouvre le processus de candidature pour le poste vacant existant (voir Annexe 1) à la 4ème Assemblée Générale Permanente.

En conséquence, l'ECOSOCC invite les OSC qui remplissent les conditions d'éligibilité stipulées à l'article 6 des statuts (voir annexe 2) à soumettre leur candidature pour être membre de la 4ème Assemblée générale permanente. La date limite de dépôt des candidatures est fixée au plus tard le 7 novembre 2024 à 17h00, heure de Lusaka.

Afin de permettre une plus grande représentation des OSC des cinquante-cinq (55) Etats membres de l'Union et des cinq (5) régions d'Afrique, l'ECOSOCC encourage la communauté de la société civile, y compris, mais sans s'y limiter, les groupes sociaux, les groupes professionnels, les organisations non gouvernementales, les organisations communautaires, les organisations bénévoles et les organisations culturelles, à demander leur adhésion à l'ECOSOCC en remplissant le formulaire de demande ci-joint et en fournissant toutes les pièces justificatives pertinentes, comme indiqué dans le formulaire de demande.

Les candidatures seront examinées par le Comité de vérification des pouvoirs de l'ECOSOCC, puis par une équipe de l'organe inter-unions pour la vérification et l'évaluation de l'éligibilité

des candidats, et les élections seront organisées pour les candidats qualifiés en novembre/décembre 2024. Le formulaire de candidature et des informations supplémentaires sur les élections de l'ECOSOCC seront disponibles sur le site web de l'ECOSOCC https://ecosocc.au.int/.

Les candidats doivent se référer au formulaire de candidature et aux conditions d'éligibilité figurant à l'annexe 2 afin de soumettre une candidature satisfaisante.

Les formulaires de candidature complétés et accompagnés de tous les documents pertinents doivent être envoyés au Secrétariat de l'ECOSOCC par courrier électronique à l'adresse elections.ecosocc@africa-union.org avant/ou le 08 NOVEMBRE 2024. Veuillez noter que les candidatures incomplètes ne seront pas traitées et seront disqualifiées pour les phases ultérieures des élections.

Si vous avez besoin d'aide ou d'informations complémentaires sur la procédure, veuillez adresser vos questions à l'adresse électronique suivante :

Annexe 1

(a) LISTE DES ÉTATS MEMBRES DE L'UA NON REPRÉSENTÉS/SOUS-REPRÉSENTÉS

SN	ÉTATS MEMBRES
1	République centrafricaine
2	République démocratique de São Tomé et Príncipe
3	République fédérale de Somalie
4	République gabonaise
5	Royaume d' Eswatini
6	Royaume du Lesotho
7	République algérienne démocratique et populaire
8	République d'Angola
9	République du Botswana
10	République du Cap-Vert
11	République de Djibouti
12	République de Guinée équatoriale
13	République de Guinée-Bissau
14	République du Malawi
15	République de Maurice
16	République de Namibie
17	République du Sénégal
18	République des Seychelles
19	République d'Afrique du Sud
20	République du Congo
21	République de Tunisie
22	République d'Ouganda
23	République du Zimbabwe
24	République Arabe Sahraouie Démocratique
25	État d'Érythrée
26	République togolaise
27	Union des Comores

(b) OSC RÉGIONALES ET CONTINENTALES

Régional (8 postes vacants)	Organisations enregistrées qui exercent leurs activités ou sont opérationnelles dans au moins trois États membres de l'Union / dans une région spécifique : Nord, Est, Ouest, Centre ou Sud
Continental (3 postes vacants)	Organisations enregistrées qui s'engagent ou sont opérationnelles au niveau continental, dans plus de deux régions

Annexe 2

Conditions d'éligibilité à l'adhésion

(Article 6 des Statuts de l'ECOSOCC)

Les conditions à remplir par les OSC souhaitant devenir membres sont les suivantes :

1. Être une OSC nationale, régionale, continentale ou de la diaspora africaine, sans restriction d'entreprendre des activités régionales ou internationales.

2.Avoir des objectifs et des principes qui sont conformes aux principes et aux objectifs de l'Union tels qu'énoncés aux articles 3 et 4 de l'Acte constitutif.

3. Inscription et statut :

a) Être immatriculé dans un État membre de l'Union et/ou ;
b) Satisfaire aux conditions générales d'éligibilité pour l'octroi du statut d'observateur aux organisations non gouvernementales ;
c) Présenter une preuve d'enregistrement d'au moins trois (3) ans en tant qu'OSC africaine ou de la diaspora africaine avant la date de soumission de la candidature, y compris une preuve d' opérations pour ces OSC. années .

4. Fournir des déclarations d'audit annuelles par une société d'audit indépendante.

5. Démontrer que la propriété et la gestion de l'OSC sont constituées d'au moins que cinquante (50%) d' Africains ou de la diaspora africaine.

6. Les ressources de base d'une telle organisation doivent provenir en grande partie, au moins à cinquante pour cent (50%), des contributions des membres de l'organisation. Lorsque des contributions volontaires extérieures ont été reçues, leurs montants et leurs donateurs doivent être fidèlement indiqués dans la demande d'adhésion. Toute aide ou contribution financière ou autre, directe ou indirecte, d'un gouvernement à l'Organisation doit être déclarée et entièrement consignée dans les registres financiers de l'Organisation.

7. Fournir des informations sur les sources de financement au cours des trois (3) dernières années.

8. Pour les OSC régionales et continentales, prouver qu'elles exercent des activités dans au moins trois (3) États membres de l'Union.

9. Les OSC qui pratiquent une discrimination fondée sur la religion, le sexe, la tribu, l'appartenance ethnique, raciale ou politique ne peuvent être représentées à l'ECOSOCC ;

10. Adhésion à un code d' éthique et de conduite pour les organisations de la société civile affilié à ou travaillant avec l'Union.